



Guide pour la recherche des indices

*Calculer l'indexation des tarifs d'achat
de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau*

1 QUELS INDICES UTILISER ?

Selon l'arrêté du 10 juillet 2006, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation L ou K à appliquer à votre tarif d'achat. Si votre contrat d'achat est régi par l'arrêté tarifaire du 13 mars 2002, vous devez faire un calcul supplémentaire afin de prendre en compte l'utilisation de l'indice IA.

1.1 CONTRATS D'ACHAT REGIS PAR L'ARRETE DU 10 JUILLET 2006

Réévaluation au 1^{er} janvier des tarifs d'achat pour les nouveaux contrats de l'année en cours

Les tarifs d'achat sont indexés au 1er janvier de l'année de la demande par application du coefficient K défini ci-après :

$$K = 0,5 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,5 \times \frac{PPEI}{PPEI_0}$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
3. ICHTTS1₀ et PPEI₀ sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de publication de l'arrêté du 10 juillet 2006, respectivement 132,8 et 109,4.

Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation)

Chaque contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,4 + 0,3 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,3 \times \frac{PPEI}{PPEI_0}$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
4. ICHTTS1₀ et PPEI₀ sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat. Elles sont indiquées à l'article 6-« Indexation des tarifs d'achat » des conditions particulières du contrat d'achat.

1.2 CONTRATS D'ACHAT REGIS PAR L'ARRETE DU 13 MARS 2002

Les mêmes formules que celles qui sont utilisées par l'arrêté du 10 juillet 2006 et explicitées ci-après sont applicables **en remplaçant l'indice PPEI et ses déclinaisons par l'indice IA et ses déclinaisons.**

A la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2002, PPEI=115,3 et IA=109,4
La facturation est réalisée chaque année au 1^{er} novembre et porte sur la période 1^{er} novembre année N-1 → 31 octobre année N



2 DATE ANNIVERSAIRE : ANNEE DE L'INDICE A UTILISER

!! La date anniversaire considérée ici est celle de début de période !!

Exemple avec une mise en service le 2 octobre 2006 :

Facturation n°1 le 2 octobre 2007 portant sur la période du 2 octobre 2006 au 1 octobre 2007 avec ICHTTS1=ICHTTS1 et PPEI=PPEI (au 2 octobre 2006), soit L=1.

Facturation n°2 le 2 octobre 2008 portant sur la période du 2 octobre 2007 au 1 octobre 2008 avec ICHTTS1 et PPEI pris au 2 octobre 2007

3 RECHERCHE DES INDICES

Vous pouvez trouver ces indices sur les site internet de l'INSEE : <http://www.indices.insee.fr/>.

Depuis la page d'accueil, la recherche s'effectue dans le champ « Accès direct à une série ».



ICHTTS1

Saisir le numéro identifiant : 0630215.

Note : l'ICHTTS1 paraît chaque début de mois avec un délai moyen de publication de 4 mois. Par exemple, l'indice du mois de novembre est publié début mars de l'année suivante. Il n'y a pas de parution en août. Les indices d'avril et mai paraissent début septembre.

**PPEI**

Saisir le numéro identifiant : 0850418

Note : Les séries mensuelles sont publiées en règle générale à la fin du mois $m+1$. Elles sont réputées provisoires sur les trois derniers mois et peuvent être révisées à chaque parution mensuelle. Ainsi, lors de l'actualisation de fin décembre, les valeurs se rapportant à novembre, octobre et septembre sont provisoires et les valeurs antérieures sont définitives.

TCH

Saisir le numéro identifiant : 0867353

Note : Les séries mensuelles sont publiées en règle générale à la fin du mois $m+1$. Il n'y a pas de valeurs provisoir.

IA

$$IA = \left(0,65 \times \frac{PPEI}{PPEI_{0704}} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}} \right) \times PsdA_{0704}$$

avec $PPEI_{0704} = 104,3$

$TCH_{0704} = 112,3$

$PsdA_{0704} = 115,5$

HESPUL

114, Boulevard du 11 novembre 1918

F-69100 VILLEURBANNE

Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99

pv@hespul.org | www.hespul.org